



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 28 septembre 2022

OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-MAUR DU SYNDICAT INFOCOM

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Pascal DURAY, Dominique DUROSELLE, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Claire DELPECH-DRIANT, Christine BEAUCHEMIN-FLOT, Hafida ZAIDI, Ismaël CHITOU, Yves SARFATI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Natacha MORALI, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Krystina BEHETRE donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Michel BUDAKCI donne pouvoir à Cédric DAMIEN, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Robert ARCHAMBAULT donne pouvoir à Dominique DUROSELLE, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Pascale FRESNE, Alain RODRIGUEZ donne pouvoir à Gilles Bas dit TROTY, Jean-Marc TAIEB donne pouvoir à Yves SARFATI, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE.

Monsieur Pascal DURAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GRANGE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25 portant sur les coopérations intercommunales et leurs modifications ;

VU les statuts du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne INFOCOM'94 ;

VU la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 septembre 2021 reçue par le Syndicat le 22 octobre 2021, sollicitant son retrait du syndicat et accompagnée de la note d'impact financière ;

VU le projet de protocole précisant les conditions dans lesquelles la Ville entend opérer ce retrait ;

CONSIDERANT le souhait de la ville de de la ville de Saint-Maur-des-Fossés de se retirer d'INFOCOM'94 ;

CONSIDERANT les conséquences du retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le fonctionnement et la stabilité d'INFOCOM'94 ainsi que l'appréciation des effets de la sortie tant sur le Syndicat que sur chacun de ses membres ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 26 septembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat INFOCOM94.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 11/10/2022

Publié ou notifié

le 11/10/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois